



C-DEC 226/7
9/6/22

CONSEIL — 226^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(RÉUNION HYBRIDE, LUNDI 6 JUIN 2022, À 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil adresse ses sincères condoléances au Gouvernement de la République dominicaine et à la famille du Ministre de l'environnement et des ressources naturelles, M. Orlando Jorge Mera, décédé récemment.

Journée mondiale de l'environnement

2. Le Conseil prend note d'une déclaration prononcée par le Président du Conseil à l'occasion de l'édition 2022 de la Journée mondiale de l'environnement.

Projet de note de travail de l'Assemblée — L'aviation civile et l'environnement

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15389, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur les progrès réalisés par l'OACI depuis la 40^e session de l'Assemblée dans le domaine de l'aviation civile et de l'environnement, y compris les tendances actuelles et futures de l'aviation dans les domaines du bruit et des émissions des aéronefs, les progrès réalisés dans l'élaboration de normes et pratiques recommandées (SARP) et d'orientations sur l'environnement, ainsi que les faits nouveaux pertinents intervenus dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur ce sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15389, ainsi que du rapport verbal du CEC sur ce sujet ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15389, sous réserve qu'y soient apportées les modifications demandées par le CEC, et délègue au Président le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15390, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée dans laquelle est proposée une révision de la résolution A40-17 de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* — en fonction des faits nouveaux intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur ce sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15390, ainsi que du rapport verbal du CEC sur ce sujet ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15390, sous réserve qu'y soient apportées les modifications demandées par le CEC, ainsi que celles convenues par le Conseil au cours de son examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte des paragraphes des considérants du projet de note de l'Assemblée, et délègue au Président le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée.

7. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les détails des modifications proposées au projet de note de travail de l'Assemblée et à la résolution connexe de l'Assemblée, sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/7), qui sera publié en temps opportun.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Changement climatique

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15391, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur les progrès réalisés par l'OACI depuis la 40^e session de l'Assemblée dans le domaine de l'aviation internationale et du changement climatique, y compris la faisabilité d'un objectif ambitieux à long terme (LTAG) mondial pour l'aviation internationale et l'initiative des plans d'action nationaux de l'OACI sur les activités de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation, ainsi que des projets connexes d'assistance et de renforcement des capacités. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur ce sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15391, ainsi que du rapport verbal du CEC sur ce sujet ;
- b) étant entendu que les éléments de fond du projet de note de travail de l'Assemblée devront peut-être être ajustés en fonction des résultats de la réunion à haut niveau de l'OACI sur le LTAG (HLM-LTAG), approuve, en principe, le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15391, sous réserve des modifications demandées par le CEC, et demande à cet égard que le projet de note de travail de l'Assemblée figurant en appendice à la note C-WP/15391 soit actualisée à la suite de la

réunion HLM-LTAG en tant que de besoin, en vue de son examen par le Conseil avant la 41^e session de l’Assemblée.

10. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l’examen de ce point par le Conseil sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/7), qui sera publié en temps opportun.

Projet de note de travail de l’Assemblée — Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l’OACI dans le domaine de la protection de l’environnement — Changements climatiques

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15392, qui présente un projet de note de travail de l’Assemblée proposant une révision de la résolution A40-18 de l’Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l’OACI dans le domaine de la protection de l’environnement — Changements climatiques* — en fonction des faits nouveaux intervenus depuis la dernière session de l’Assemblée. Le Conseil est également saisi d’un rapport verbal du Comité du climat et de l’environnement (CEC) sur ce sujet.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15392, ainsi que du rapport verbal du CEC sur ce sujet ;
- b) dans la logique de sa décision concernant le point précédent, approuve, en principe, le projet de note de travail de l’Assemblée joint à la note C-WP/15392, sous réserve qu’y soient apportées les modifications demandées par le CEC, ainsi que celles convenues par le Conseil au cours de son examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte des paragraphes des considérants et du dispositif du projet de résolution de l’Assemblée, et demande à cet égard que le projet de note de travail de l’Assemblée figurant en appendice à la note C-WP/15392 soit actualisée à la suite de la réunion HLM-LTAG en tant que de besoin, en vue de son examen par le Conseil avant la 41^e session de l’Assemblée.

13. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l’examen de ce point par le Conseil, notamment les détails des modifications proposées au projet de note de travail de l’Assemblée et de résolution connexe de l’Assemblée, sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/7), qui sera publié en temps opportun.

Projet de note de travail de l’Assemblée — Cybersécurité

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15379, qui présente un projet de note de travail de l’Assemblée décrivant les activités liées à la cybersécurité de l’aviation et proposant une mise à jour de la résolution A40-10 de l’Assemblée — *Cybersécurité dans l’aviation civile* — en vue de souligner l’importance du renforcement de la cybersécurité et de la cyberrésilience du secteur de l’aviation civile. Le Conseil est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l’aviation (ASC) sur ce sujet.

15. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15379, ainsi que des rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne et de l'ASC sur ce sujet, notamment du point sur les travaux menés par la Commission, dans le cadre de l'état des lieux dressé conjointement avec le Secrétariat, sur la gouvernance du cadre de confiance pour l'aviation internationale (IATF) ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15379, tel que révisé par la Commission de navigation aérienne et figurant en appendice au texte du rapport verbal de celle-ci, et sous réserve qu'y soient apportées les modifications supplémentaires demandées par l'ASC, ainsi que celles convenues par le Conseil au cours de son examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte du paragraphe b) de la suite à donner figurant dans le projet de note de l'Assemblée, et délègue au Président le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée ;
- c) rappelant ses décisions antérieures sur les nouvelles dispositions de gouvernance en matière de cybersécurité (C-DEC 225/5 et C-DEC 224/4), se dit préoccupé que malgré ces décisions, il n'a pas encore été possible d'affecter les ressources nécessaires, ou d'y accorder la priorité voulue, pour que les travaux progressent dans ce domaine essentiel, notamment en ce qui concerne les activités du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité, et à cet égard invite instamment le Secrétariat à continuer à étudier les possibilités de mobiliser les ressources nécessaires.

16. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les détails des modifications proposées au projet de note de travail de l'Assemblée et de résolution connexe de l'Assemblée, sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/7), qui sera publié en temps opportun.

Projet de note de travail de l'Assemblée au titre du point 30 de l'ordre du jour de la Commission technique relatif à une stratégie mondiale de navigation aérienne : approbation de la version actualisée du Plan mondial de navigation aérienne (GANP)

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15374, qui présente une proposition de septième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750), et un projet de note de travail de l'Assemblée y afférent qui propose une révision de la résolution A40-1de l'Assemblée — *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*, concernant expressément le GANP.

18. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15374 et, ce faisant, approuve :
 - 1) l'actualisation proposée du cadre de performance du GANP dans le domaine de performance clé de la sécurité ;
 - 2) le processus proposé d'actualisation du cadre de performance du GANP ;
 - 3) l'ajout de la cartographie des services essentiels décrite dans le cadre des blocs constitutifs de base (BBB) aux questions de protocole (PQ) de l'USOAP ;

- 4) l'actualisation proposée des cadres des blocs constitutifs de base et de l'ASBU ;
- b) constate l'importance de la résilience, de l'environnement et de la gestion des informations numériques dans un système entièrement connecté, pour la huitième édition du GANP ;
- c) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant en appendice à la note C-WP/15374 en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée au titre du point 30 de l'ordre du jour de la Commission technique relativ à une orientation stratégique mondiale en matière de sécurité de l'aviation : entérinement de l'édition 2023-2025 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)

19. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15373, qui présente une proposition relative à l'édition 2023-2025 (quatrième édition) du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004) et un projet de note de travail de l'Assemblée y afférent qui propose une révision de la résolution A40-1 de l'Assemblée — *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*.

20. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15373 et, ce faisant, approuve l'édition 2023-2025 du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (Doc 10004), figurant en appendice A à la note C-WP/15373 ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant en appendice B à la note C-WP/15373 en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Rapport sur l'évolution du programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) — Méthode de surveillance continue (CMA) et examen post-mise en œuvre

21. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15372, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur l'évolution du programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) — Méthode de surveillance continue (CMA). Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal de la Commission de navigation aérienne sur ce sujet.

22. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15372, ainsi que du rapport verbal de la Commission de navigation aérienne sur ce sujet ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant en appendice à la note C-WP/15372, tel que révisé par la Commission de navigation aérienne et figurant en appendice au texte du rapport verbal de celle-ci, en vue de sa soumission à la 41^e session de l'Assemblée.

Programme des travaux de la 221^e session de la Commission de navigation aérienne

23. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15375, qui présente le programme des travaux proposé pour la 221^e session de la Commission de navigation aérienne.

24. Après examen, le Conseil :

- a) approuve provisoirement le programme des travaux proposé pour la 221^e session de la Commission de navigation aérienne, figurant en appendice A à la note C-WP/15375, sachant qu'il sera nécessaire d'actualiser ce programme des travaux en temps opportun ;
- b) prend note des points prévus aux programmes des 222^e et 223^e sessions, qui figurent respectivement en appendices B et C à la note C-WP/15375.

— FIN —